



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de révision du règlement de la CHD 6717

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la désignation de deux membres du conseil national des finances publiques

Date de dépôt : 15-09-2014
Auteur(s) : Monsieur Mars Di Bartolomeo, Député
Monsieur Claude Wiseler, Député

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
15-09-2014	Déposé	6717/00	<u>3</u>
23-09-2014	Rapport de commission(s) : Commission du Règlement Rapporteur(s) :	6717/01	<u>6</u>
14-10-2014	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°1	6717	<u>9</u>
23-09-2014	Commission du Règlement Procès verbal (10) de la reunion du 23 septembre 2014	10	<u>12</u>
29-10-2014	Publié au Mémorial A n°201 en page 3907	6691,6717	<u>15</u>

6717/00

N° 6717

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

relative à la désignation de deux membres du conseil national
des finances publiques

* * *

*Dépôt (Monsieur Eugène Berger, Député, Monsieur Alex Bodry,
Député, Monsieur Mars Di Bartolomeo, Député, Monsieur Gast
Gibéryen, Député, Madame Viviane Loschetter, Députée, Monsieur
Claude Wiseler, Député): 15.9.2014*

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

Art. Ier – Au Titre V „Procédures et dispositions particulières“ du Règlement de la Chambre des Députés, il est ajouté un chapitre 6bis nouveau libellé comme suit:

**„Chapitre 6bis – De la procédure de désignation de deux membres
du conseil national des finances publiques**

Art. 153-1.– Sur proposition de la Conférence des Présidents, la Chambre des Députés désigne deux membres du conseil national des finances publiques, conformément à l'article 7 (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'article 4 (5) du Règlement de la Chambre est appliqué par analogie, sauf si un membre de la Chambre demande le scrutin secret.

Dans ce cas, il est procédé à un scrutin secret séparé pour chacun des deux candidats. Le vote par procuration n'est pas permis. Chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des voix, les bulletins nuls et blancs ne comptant pas pour l'établissement de cette majorité.

En cas de rejet d'une candidature, une nouvelle proposition est soumise à la Chambre par la Conférence des Présidents.“

Art. II.– Par dérogation à l'article 204 du Règlement de la Chambre des Députés, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption par la Chambre.

(signatures)

CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

6717/01

N° 6717¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE
DES DEPUTES****relative à la désignation de deux membres du conseil national
des finances publiques**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU REGLEMENT

(23.9.2014)

La Commission se compose de: M. Gast. GIBERYEN, Président-Rapporteur; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, M. Guy ARENDT, Mme Simone BEISSEL, MM. Eugène BERGER, Alex BODRY, Mme Claudia DALL'AGNOL, MM. Léon GLODEN, Marc LIES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Paul-Henri MEYERS, Laurent MOSAR et Roger NEGRI, Membres.

*

I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS

La présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés a été déposée le 16 septembre 2014 par les Membres de la Conférence des Présidents. Au cours de la réunion de la Conférence du même jour, la proposition a été renvoyée à la Commission du Règlement. Cette dernière a procédé à la désignation du rapporteur, à l'examen de la proposition et à l'adoption du présent projet de rapport lors de sa réunion du 23 septembre 2014.

L'article 7 (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que la Chambre des Députés propose deux membres du Conseil national des finances publiques „parmi des personnalités du secteur privé, reconnues pour leur compétence en matière financière et économique“.

Les modalités de cette désignation doivent figurer au Règlement de la Chambre des Députés, plus précisément au Titre V „Procédures et dispositions particulières“. Les auteurs de la proposition de modification ont opté pour une procédure allégée, qui trouve l'accord de la Commission du Règlement. Il appartient à la Conférence des Présidents de proposer à la Chambre deux personnes possédant les qualifications nécessaires pour siéger au Conseil national des finances publiques. La Chambre peut ensuite procéder à la désignation sans vote (article 4 (5) du Règlement). En cas de désaccord avec la proposition de la Conférence des Présidents, un seul député peut demander un vote secret pour les deux candidats. Si un candidat est rejeté par la Chambre, il appartient à la Conférence des Présidents de faire une nouvelle proposition pour ce poste.

Alors que l'article 204 du Règlement prévoit que les modifications du Règlement „entrent en vigueur la séance publique suivant le jour de leur adoption“, la présente modification entre en vigueur sans délai, pour permettre à la Chambre de désigner au plus vite les deux membres du Conseil national des finances publiques.

*

II. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

La commission unanime recommande dès lors à la Chambre des Députés d'adopter la proposition de modification telle que libellée comme suit:

*

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

relative à la désignation de deux membres du conseil national des finances publiques

Art. Ier – Au Titre V „Procédures et dispositions particulières“ du Règlement de la Chambre des Députés, il est ajouté un chapitre 6bis nouveau libellé comme suit:

„Chapitre 6bis – De la procédure de désignation de deux membres du conseil national des finances publiques

Art. 153-1.– Sur proposition de la Conférence des Présidents, la Chambre des Députés désigne deux membres du conseil national des finances publiques, conformément à l'article 7 (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'article 4 (5) du Règlement de la Chambre est appliqué par analogie, sauf si un membre de la Chambre demande le scrutin secret.

Dans ce cas, il est procédé à un scrutin secret séparé pour chacun des deux candidats. Le vote par procuration n'est pas permis. Chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des voix, les bulletins nuls et blancs ne comptant pas pour l'établissement de cette majorité.

En cas de rejet d'une candidature, une nouvelle proposition est soumise à la Chambre par la Conférence des Présidents.“

Art. II.– Par dérogation à l'article 204 du Règlement de la Chambre des Députés, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption par la Chambre.

Luxembourg, le 23 septembre 2014

Le Président-Rapporteur,
Gast. GIBERYEN

6717

Bulletin de Vote (Vote Public)

Page 1/2

Date: 14/10/2014 18:59:33	Président: M. Di Bartolomeo Mars
Scrutin: 4	Secrétaire A: M. Frieseisen Claude
Vote: PM 6717 2 Membres	Secrétaire B: Mme Barra Isabelle
Description: Conseil national des finances	

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	55	0	2	57
Procuration:	3	0	0	3
Total:	58	0	2	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
déi gréng					
M. Adam Claude	Oui		M. Anzia Gérard	Oui	
M. Kox Henri	Oui		Mme Lorsché Josée	Oui	
Mme Loschetter Viviane	Oui		M. Traversini Roberto	Oui	

CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Andrich-Duval Sylv	Oui	
Mme Arendt Nancy	Oui		M. Eicher Emile	Oui	
M. Eischen Félix	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Oui		M. Juncker Jean-Claude	Oui	(Mme Arendt Nancy)
M. Kaes Aly	Oui		M. Lies Marc	Oui	
Mme Mergen Martine	Oui		M. Meyers Paul-Henri	Oui	
Mme Modert Octavie	Oui		M. Mosar Laurent	Oui	
M. Oberweis Marcel	Oui		M. Roth Gilles	Oui	
M. Schank Marco	Oui		M. Spautz Marc	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui		M. Wiseler Claude	Oui	(Mme Hetto-Gaasch Fra)
M. Wolter Michel	Oui				

LSAP					
M. Angel Marc	Oui		M. Arndt Fränk	Oui	
M. Bodry Alex	Oui		Mme Bofferding Taina	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		M. Cruchten Yves	Oui	
Mme Dall'Agnol Claudia	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Fayot Franz	Oui	(Mme Dall'Agnol Claud)
M. Haagen Claude	Oui		Mme Hemmen Cécile	Oui	
M. Negri Roger	Oui				

DP					
M. Arendt Guy	Oui		M. Bauler André	Oui	
M. Baum Gilles	Oui		Mme Beissel Simone	Oui	
M. Berger Eugène	Oui		Mme Brasseur Anne	Oui	
M. Delles Lex	Oui		Mme Elvinger Joëlle	Oui	
M. Graas Gusty	Oui		M. Hahn Max	Oui	
M. Krieps Alexander	Oui		M. Mertens Edy	Oui	
Mme Polfer Lydie	Oui				

ADR					
M. Gibéryen Gast	Oui		M. Kartheiser Fernand	Oui	
M. Reding Roy	Oui				

déi Lénk					
M. Turpel Justin	Non		M. Urbany Serge	Non	

Le Président:



Le Secrétaire général:



Date: 14/10/2014 18:59:33
Scrutin: 4
Vote: PM 6717 2 Membres
Description: Conseil national des finances

Président: M. Di Bartolomeo Mars
Secrétaire A: M. Frieseisen Claude
Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	55	0	2	57
Procuration:	3	0	0	3
Total:	58	0	2	60

n'ont pas participé au vote:

Nom du député

Le Président:



Nom du député

Le Secrétaire général:



10



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

BR/kh

P.V. REGL 10

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2014

Ordre du jour :

- 6717 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la désignation de deux membres du conseil national des finances publiques
- Désignation d'un rapporteur
 - Examen de la proposition de modification
 - Examen et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm (en remplacement de Mme Sylvie Andrich-Duval), M. Gilles Baum (en remplacement de M. Guy Arend), M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Joëlle Elvinger (en remplacement de Mme Simone Beissel), M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis (en remplacement de M. Marc Lies)

M. André Bauler, observateur

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Marc Lies

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

M. le Président est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification du Règlement. M. Gibéryen présente ensuite le projet de rapport.

L'article 7 (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que la Chambre des Députés propose deux membres du Conseil national des finances publiques « parmi des personnalités du secteur privé, reconnues pour leur compétence en matière financière et économique ».

Les modalités de cette désignation doivent figurer au Règlement de la Chambre des Députés, plus précisément au Titre V « Procédures et dispositions particulières ». Les auteurs de la proposition de modification ont opté pour une procédure allégée. Il appartient à la Conférence des Présidents de proposer à la Chambre deux personnes possédant les qualifications nécessaires pour siéger au Conseil national des finances publiques. La Chambre peut ensuite procéder à la désignation sans vote (article 4 (5) du Règlement). En cas de désaccord avec la proposition de la Conférence des Présidents, un seul député peut demander un vote secret pour les deux candidats. Si un candidat est rejeté par la Chambre, il appartient à la Conférence des Présidents de faire une nouvelle proposition pour ce poste.

Alors que l'article 204 du Règlement prévoit que les modifications du Règlement « entrent en vigueur la séance publique suivant le jour de leur adoption », la présente modification entre en vigueur sans délai, pour permettre à la Chambre de désigner au plus vite les deux membres du Conseil national des finances publiques.

Après avoir procédé à deux modifications rédactionnelles du projet de rapport, la commission adopte le projet de rapport à l'unanimité.

Luxembourg, le 24 septembre 2014

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président,
Gast Gibéryen

6691,6717

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 201

29 octobre 2014

Sommaire

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Modification du Règlement de la Chambre des Députés portant introduction d'un Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts	page 3902
Modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la désignation de deux membres du conseil national des finances publiques	3907
Règlement de la Chambre des Députés (Texte coordonné à jour au 14 octobre 2014)	3908